

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15</i></p> <p><i>Présents : 10 Votants : 13</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> 20/10/2023</p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> 20/10/2023</p>	<p><b>Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Philippe GENILLOUX (à partir de la DCM n°6), Dominique HENRY, Céline HIRCHI, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS (à partir de la DCM n°5), Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p><b>Membres excusés :</b> Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Ludovic JEUNOT Anne-Sophie PARRIAUX, procuration à Carine PARRENIN Agnès SANCEY-FOURNEROT, procuration à Céline HIRCHI</p> <p><b>Membres absents :</b> Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Michel LHOMMEE</p>

#### Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
- **Organisation** suite à la démission de Mme Dominique Henry de sa fonction d'adjointe - décision sur le nombre d'adjoints
- **Forêt :**
  - Etat d'assiette pour les coupes 2024
  - Organisation de l'affouage
  - Projet de replantation en parcelle 32 après coupe liée au bostryche
- **Ecole :** modification du règlement périscolaire
- **Centre de gestion du Doubs :** convention cadre et adhésion aux missions complémentaires
- **Natura 2000 :** option à prendre sur le projet d'extension du périmètre
- **Zone artisanale :** option d'aménagement, phase opérationnelle
- **Projet de terrain multisports :** réaménagement du court de tennis
- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :** projet de zonage à l'échelle communale
- **Projet éolien de Nancray :** proposition de souscription de parts auprès de la société de projet – retombées financières
- **Intercommunalité – GBM :** Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

---

#### ➤ **Délibération n°231001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

➤ **Délibération n°231002 : Organisation suite à la démission de Mme Dominique Henry de sa fonction d'adjointe - décision sur le nombre d'adjoints**

Madame Dominique Henry a présenté sa démission de sa fonction d'adjointe en charge de l'action sociale, de la vie associative et culturelle et de la communication. Cette démission est effective au 4 octobre 2023, jour de la réponse positive du Préfet.

Madame Henry reste toutefois conseillère municipale et indique pouvoir poursuivre une partie des actions dont elle avait la responsabilité, notamment l'animation de la bibliothèque, de la cantine intergénérationnelle et du club des anciens.

Dans ces conditions il est proposé au moins temporairement de ne pas procéder à son remplacement et de fixer le nombre d'adjoints à deux. Cette situation pourra être modifiée si le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et décide de ramener à deux le nombre d'adjoints.

➤ **Délibération n°231003 : Forêt Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GENNES d'une surface de 323.22 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/12/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 15/32/33/34/38/39 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission forêt-bois formulé lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2024**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X					
Feuillus	15/32/33	Essences : hêtres 34/38/39	Essences : hêtres 15/32/33	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : 34/38/39	15/32/33	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	---

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 31 résineux en lisière ouest, et parcelles diverses
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 34/38/39 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. *Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure*

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :
  - Délégué à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
  - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.**

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ **Délibération n°231004 : Organisation de l'affouage, redevance d'affouage 2023**

Les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'affouage 2023, comme l'an dernier, à 6 € par stère.

A noter : l'estimation des volumes sera faite au stère et non au m3 (rapport 1,4)

Les volumes d'affouage seront définis avec un objectif de l'ordre de 20 stères par lot.

Les inscriptions en mairie sont à faire avant le 15 novembre 2023.

➤ **Délibération n°230905 : Modification du règlement périscolaire - Inscriptions à la cantine**

Afin d'assurer une gestion optimale de la commande des repas auprès du fournisseur de repas (la Cuisine d'Uzel), notamment pour s'assurer que cette gestion se fasse en cas d'absence, il est proposé une modification du règlement périscolaire pour les inscriptions à la cantine. Il s'agit de permettre une anticipation et donc une meilleure garantie au niveau de la gestion en ligne avec le logiciel (portail famille) quand les parents y auront accès. Une gestion instantanée ne peut pas être envisagée. Cela simplifie la gestion pour les parents et il n'y a plus qu'un jour de référence pour les inscriptions et les annulations.

**Rédaction actuelle**

Les inscriptions à la cantine peuvent être permanentes, de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas, elles se font toujours auprès de la responsable au moins deux jours ouvrables avant le repas, au plus tard à 12h, vous pouvez inscrire vos enfants au 03.81.55.75.32 ou par mail à l'adresse suivant : [commune.gennes@orange.fr](mailto:commune.gennes@orange.fr)  
Merci de prévenir en cas d'absence.

**\*le Jeudi matin pour le repas du Lundi**

**\*le Vendredi matin pour le repas du Mardi**

**\*le Mardi matin pour le repas du Jeudi**

**\*le Mercredi matin pour le repas du Vendredi**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de repas commandés.

**Proposition de modification :**

Les inscriptions à la cantine peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours auprès de la responsable :

**Le Mercredi de la semaine précédente pour les repas de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de repas commandés :

**Au plus tard le Mercredi de la semaine précédente pour les repas de la semaine suivante**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification du règlement périscolaire pour les inscriptions à la cantine

- L'opération « Nettoyons la nature » avec les enfants de l'école a été organisée le 11 octobre. Avec les enseignants, plusieurs parents d'élèves étaient présents, et deux élus. Tour de village avec gants et sacs poubelle, puis goûter de salade de fruits au jardin des écoliers. Belle réussite !

➤ **Délibération n°231006 : Adhésion à la convention cadre et aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25**

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.  
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.  
Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Gennes au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 26/10/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 5 :**

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Natura 2000** : option à prendre sur le projet d'extension du périmètre

Le projet d'extension du site Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs a déjà été évoqué en Conseil municipal, et présenté en compte rendu, notamment le 8 décembre 2022.

Rappelons que pour Gennes la quasi-totalité du projet d'extension concerne la forêt. La zone actuelle représente 266 ha de forêt soit 37% du territoire communal, et le projet d'extension porterait le site à 375 ha, soit 52% du territoire.

En complément, une réunion d'information et d'échanges destinée aux agriculteurs s'est tenue le 20 septembre à Nancray avec les représentants de Natura 2000 et de la Chambre d'agriculture.

Le projet d'extension sur Gennes ne concerne à ce stade aucune zone agricole. Mais au-delà de la forêt, il apparaît intéressant d'intégrer au périmètre le site humide de La Crole, et éventuellement une petite partie de la zone humide agricole autour. Les agriculteurs locataires sont consultés pour la partie agricole, et aucun périmètre ne sera intégré sans leur accord.

➤ **Zone artisanale** : option d'aménagement, phase opérationnelle

Une nouvelle réunion avec GBM a eu lieu le 18 octobre 2023.

Pour information, les études déjà réalisées sont : le relevé topographique, la pré étude écologique, la détection de réseau et la demande de devis pour le déplacement du réseau ENEDIS

Les études en cours sont : une étude géotechnique + une étude d'infiltration en lien avec la gestion des eaux pluviales, une étude paysagère et architecturale (une réunion est prévue le 15 novembre à la DRAC de Besançon )

Les études à venir sont : dossier du permis d'aménager en décembre 2023 et dossier de consultation des entreprises en janvier 2024.



➤ **Projet de terrain multisports** : réaménagement du court de tennis

Un travail est engagé sur un projet d'installation d'un terrain multisport sur l'emplacement du terrain de tennis.

Suite à une rencontre avec une entreprise spécialisée, il se confirme qu'il est possible d'installer des équipements de volley, hand-ball, basket... tout en conservant un terrain de tennis.

Les services de Grand Besançon ont été contactés pour apporter un appui sur les aspects administratifs et le plan de financement, avec notamment la mobilisation de plusieurs sources de subventions.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la poursuite du projet.



➤ **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** : projet de zonage à l'échelle communale

La loi de mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la définition dans chaque commune de « zones d'accélération des ENR », par type d'énergie : photovoltaïque et solaire thermique, bois-énergie, éolien, biogaz, géothermie.

Dans ces zones les projets seront facilités sur les plans administratif et financier.

Ces zones seront proposées par les conseils municipaux, après concertation du public, si possible d'ici la fin de l'année.

Entretemps de premières propositions sont exprimées en séance :

- photovoltaïque et solaire thermique : l'ensemble du bâti sur la commune. Il est souhaité favoriser les projets pour tous. En zone agricole les projets pourraient se développer uniquement en agri-voltaïsme (compatibilité agriculture et panneaux solaires). Les bâtiments communaux (salle polyvalente) et les parkings sont notamment concernés, ainsi que les grands bâtiments privés, agricoles ou industriels.
- bois-énergie : les zones déjà existantes (deux chaudières-bois communales et réseau d'eau chaude), et la rue de l'école pour un éventuel futur réseau d'eau chaude
- éolien : pas de zone proposée (avis très majoritaire mais non unanime)
- biogaz : selon les éventuels projets des agriculteurs, qui seront consultés
- géothermie : l'ensemble du bâti sur la commune

Une cartographie sera établie pour chaque type d'énergie, et servira de support à la consultation du public. Un débat sera organisé à l'échelle du Grand Besançon.

➤ **Délibération n°231007** : projet éolien de Nancray : souscription de parts auprès de la SAS Nancr'Eole – retombées financières

Le maire rappelle (les élus en ayant déjà été informés par mail du 14 octobre) que la délibération votée le 14 septembre 2023 au sujet de la souscription de parts par la commune de Gennes auprès de la SAS Nancr'Eole, porteuse du projet éolien de Nancray, a fait l'objet d'une lettre de demande d'annulation auprès du Préfet de la part de quatre élus municipaux, au motif que deux autres élus, Michel JANNIN et Jean-Michel LHOMMEE, se trouveraient en situation potentielle de conflit d'intérêt sur cette décision.

Le maire demande à ces deux élus, qui en ont été avertis à l'avance, de ne prendre part ni au débat ni au vote sur cette question d'ordre du jour, et pour cela de sortir un moment de la salle. Michel JANNIN souhaiterait faire une déclaration mais y renonce à la demande du maire et sort de la salle avec Jean-Michel LHOMMEE.

Le maire indique que la délibération du 14 septembre n'est pas annulée à ce jour, que la situation de conflit d'intérêt n'est pas avérée, mais qu'il existe une incertitude et que pour lever toute incertitude la préfecture propose de procéder à un nouveau vote, sans participation des deux élus concernés. C'est pourquoi la question a été remise à l'ordre du jour de ce Conseil municipal du 26 octobre, dans les mêmes termes que le 14 septembre. Les mêmes documents : projet de délibération, projet d'acte participatif et note de synthèse sur le projet, ont été intégrés au document de séance, avec simple actualisation éventuelle de dates.

Céline HIRCHI et Ludovic JEUNOT, porteurs des pouvoirs d'Agnès SANCEY-FOURNEROT et Isabelle HOCQUEMILLER, s'étonnent que le Préfet n'ait pas répondu à leur lettre et indiquent qu'ils refusent de voter une nouvelle fois.

Le maire répond qu'il y aura bien vote aujourd'hui, la question étant régulièrement inscrite à l'ordre du jour, et que les conditions de ce vote correspondent justement à leur demande : la non-participation de Michel JANNIN et Jean-Michel LHOMMEE.

Le maire met la délibération aux voix, dans les mêmes termes que le 14 septembre.

Il demande s'il y a des votes contre, puis des abstentions.

P. GENILLOUX se prononce contre.

C. HIRCHI et L. JEUNOT confirment qu'ils refusent de voter, se lèvent, et entreprennent de quitter la salle. Le maire indique qu'il considérera leur non-vote comme une abstention.

C. HIRCHI et L. JEUNOT répondent que non, il ne s'agit pas d'abstentions mais de refus de vote, et que de ce fait il n'y a plus de quorum.

Ce n'est pas exact, car le quorum s'apprécie au moment de la mise en discussion du sujet, et non au moment du vote. Huit élus sont présents sur quinze en exercice, le quorum est donc atteint.

C. HIRCHI et L. JEUNOT quittent la salle.

Les autres votes sont favorables.

La délibération est adoptée par 6 voix pour et une voix contre.

*Contenu de la décision, qui annule et remplace dans les mêmes termes la délibération adoptée le 14 septembre 2023 :*

Le Maire présente le contexte du développement du projet éolien sur la commune de Nancray et la proposition de la commune de Nancray adressée à la commune de Gennes d'intégrer la SAS Nancr'Eole et de bénéficier du modèle participatif.

Il est rappelé que depuis décembre 2021, la commune de Nancray et la société OPALE ENERGIES NATURELLES ont lancé le développement d'un projet de 3 éoliennes en forêt communale de Nancray.

Suite à la réalisation de 18 mois d'études règlementaires, d'un travail concerté d'élaboration du projet et de plusieurs phases d'information et de consultation des habitants, les élus de Nancray ont autorisé, par voie délibératoire, la SAS Nancr'Eole à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture. Le projet éolien prévoit l'installation de 3 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale, en forêt communale de Nancray, permettant l'alimentation de 14 000 personnes en électricité décarbonée.

Le projet éolien fera l'objet d'une procédure d'instruction, pour une décision attendue au second semestre 2024.

Dès le départ, la commune de Nancray a exprimé son exigence que le projet éolien soit développé sous une forme participative, c'est-à-dire ouvert à la participation des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, citoyens...); comme la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte et les réformes législatives successives l'ont rendu possible.

Cette perspective permet aux acteurs locaux, d'une part d'être partie prenante du projet éolien de leur territoire, dans le contexte d'urgence climatique et d'impérieuse nécessité de développer les énergies renouvelables; et d'autre part d'assurer une répartition équitable des ressources financières que représente un tel projet.

Dans ce contexte, les élus de Nancray et OPALE ENERGIES NATURELLES ont fixé les lignes directrices de ce projet participatif, grâce à l'élaboration de deux documents clés : les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'Associés. Le Pacte d'Associés ayant pour objet principal de :

- Organiser les relations entre associés durant les étapes du projet éolien ;
- Prévoir les conditions financières en cas de cession de tout ou partie des actions de la commune de Nancray ou d'une collectivité associée en fonction des étapes du projet éolien ;
- Définir les missions confiées à la société OPALE DEVELOPPEMENT.

Ainsi, la commune de NANCRAY dispose d'une participation de 20% et OPALE ENERGIES NATURELLES dispose d'une participation de 80% dans la société de projet Nancr'Eole, au capital social de 10 000€.

Aussi, il est proposé à la commune de GENNES de prendre 2.5% de parts dans la société de projet Nancr'Eole ; cédées par la société OPALE ENERGIES NATURELLES ; portant la répartition à : 20% pour la commune de Nancray, 77.5% pour Opale Energies Naturelles et 2.5% pour Gennes. La prise de parts dans la société de projet Nancr'Eole à hauteur de 2.5% représentant un montant de 250 € pour la commune de Gennes.

Cette proposition a été précisée par la société Opale Energies Naturelles et la commune de Nancray aux représentants de la commune de Gennes, lors d'une réunion dédiée le 24 avril 2023. Les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'associés ont été transmis à la commune de Gennes le 2 juin 2023.

Ces éléments constitutifs de la proposition ayant été porté à la connaissance des élus de Gennes, il convient pour la commune de Gennes de se positionner sur la proposition de prise de parts dans la Société Nancr'Eole à hauteur de 2.5%.

Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'OPALE ENERGIES NATURELLES et de la commune de NANCRAÏ, conformément à l'article 14 des statuts de la société NANCRAÏ'EOLE et sous réserve d'un positionnement favorable de la majorité du Conseil municipal, il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches permettant de concrétiser cette prise de part ; à savoir,

- la signature des bordereaux de cession d'actions, pour l'acquisition de 250 actions cédées par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, à une valeur de 1 euro l'action, soit une prix total de 250 €, représentant 2,5% du capital social de la société NANCRAÏ'EOLE
- la signature de l'Acte d'adhésion au pacte d'associés.

Vu ;

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), et ainsi de participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.
- Les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'Associés tels que approuvés par la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles ;

Considérant que :

- la commune souhaite être partie prenante de la transition énergétique en participant au développement d'un projet éolien sur le territoire ;
- la commune souhaite bénéficier de l'optimisation des retombées économiques d'un tel projet
- le cadre du projet participatif proposé par la commune de Nancray et Opale permet à la commune de Gennes d'être partie prenante d'un modèle participatif progressif, ouvert à terme aux citoyens ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par six voix pour et une voix contre :**

- affirme sa volonté que la commune de Gennes prenne une participation dans le capital social de la SAS Nancr'Eole (Siren 952 937 936), à hauteur de 2.5% et selon les conditions définies dans les Statuts et le pacte d'Associés.
- autorise le Maire à signer le bordereau de cession et formulaire Cerfa, pour l'acquisition de 250 actions à une valeur de 1 euro, soit un prix de 250 euros.
- Autorise le paiement du prix de cession au cédant, à savoir la SAS OPALE ENERGIES NATURELLES.
- Après avoir pris connaissance des Statuts de la société Nancr'Eole et du Pacte d'associés, autorise le maire à signer l'Acte d'adhésion au Pacte d'associés.
- Autorise plus généralement le maire à poursuivre toutes les démarches administratives pour l'acquisition de ces actions de la société Nancr'éole.
- Décide que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°230911 adoptée le 14 septembre 2023

- **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
  - 18 septembre : syndicat du plateau
  - 18 septembre : AG du FCMMGV football club
  - 20 septembre : Natura 2000 concertation agriculture et forêt
  - 21 septembre : PLUI concertation propriétaires zone AU Groseillier
  - 22 septembre : PLUI concertation propriétaires zone AU derrière chez Piton
  - 26 septembre : PLUI comité de secteur Plateau
  - 27 septembre : syndicat du marais
  - 28 septembre : GBM conseil communautaire
  - 29 septembre : GBM visite de la présidente et du 1<sup>er</sup> vice-président sur le plateau
  - 3 octobre Sivu Sages Conseil syndical
  - 5 octobre : repas ONF inter-communes à l'occasion de la vente de printemps (4 membres du comité forêt-bois)
  - 12 octobre : réunion des secrétaires de mairie
  - 12 octobre : GBM réunion ZAU pour le permis d'aménager
  - 12 octobre : conférence des maires à Morre
  - 18 octobre : Zone artisanale GBM comité de suivi
  - 18 octobre : GBM commission des finances
  - 19 octobre : PLUI réunion technique avec GBM
  - 23 octobre : Ecole de musique du plateau Conseil d'administration
  - 24 octobre : préfecture zones d'accélération des ENR
  - 25 octobre : Ecole de musique du Plateau, rencontre au collège de Saône
  
- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
  - Espaces verts : la commission a étudié, avec les employés communaux, l'opportunité de plantations d'arbres sur le parking de l'Espace de la Combe d'Argent : projet de plan établi par Jean-Michel Lhommée, avec matérialisation de places de parking et espace réservé pour l'emplacement des manèges lors de la fête du village. Après visite sur place, la commission conclut à des plantations supplémentaires en bordure du terrain, mais propose de renoncer à des plantations sur le terrain même, pour différentes raisons notamment techniques. En revanche l'installation sur le parking d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques pourra être étudiée en temps utile, en parallèle avec la toiture de la salle, dans le cadre de l'opération relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables.
  
  - Bibliothèque : l'animation prévue le 16 novembre sur le thème des mangas est reportée au **jeudi 23 novembre**.

➤ **Questions diverses**

- **Cérémonie de commémoration du 11 novembre**  
La cérémonie aura lieu à **11 heures** devant le monument aux morts.  
Elle sera suivie d'un pot de l'amitié à l'Espace de la Combe d'Argent
- **Formation aux premiers secours**  
Samedi 21 octobre s'est tenue une séance de formation aux premiers secours à destination des employés et élus municipaux, avec entre autres démonstration et pratique d'utilisation des défibrillateurs. Belle séance très appréciée et très utile, animée par Mr Gaël Demondion. Merci à lui.  
Les habitants seront consultés pour juger de l'intérêt d'une opération plus large.
- **Vidéosurveillance**  
Les services spécialisés de la gendarmerie sont venus au village expliquer les principes de vidéosurveillance (méthodes, coûts, règles de fonctionnement et de confidentialité des images... ) dans le but de repérer les auteurs de cambriolages, vols de câbles électriques ou autres délits, en surveillant les entrées et sorties du village. Une carte a été dressée pour identifier les sites d'entrées-sorties du village à retenir en priorité pour l'installation de caméras.  
Un débat sera organisé en conseil municipal pour juger de l'intérêt de poursuivre ou non la démarche.
- **15 ans du marché des producteurs de Gennes**  
Le marché a fêté ses 15 ans lors de sa dernière séance du 13 octobre. Quinze ans de réussite grâce à un concept très pertinent, qui convient à tous, et répond à une vraie attente. Mais une réussite aussi et surtout grâce aux organisateurs bénévoles et aux producteurs de l'association, engagés et résolus, sans qui évidemment rien ne serait possible, surtout dans la durée. Bravo et merci !
- **Communiqué de la paroisse de Gennes : remerciements et précisions sur les travaux de la Vierge de Gennes (cérémonie du 14 Aout 2023)**  
*Depuis des dizaines d'années, très souvent regroupés en commissions paroissiales, communales, en comité des fêtes ou à titre individuel, les habitants de Gennes ont attaché de l'importance à l'entretien de la statue de la Vierge et de son environnement.  
Privée depuis plusieurs années de son entourage de beaux sapins et habillée d'une peinture quelque peu dégradée, la statue de la Vierge nécessitait une restauration ambitieuse.  
Le projet a démarré en 2018 et s'est achevé en 2022. Les délais initiaux se sont vus allongés suite à la Covid..  
Pour la restauration, nous avons 3 préoccupations:*
  - *Premièrement, le déplacement de la statue de Gennes à Naisey, qui devait être réalisé avec une grande délicatesse.*
  - *Deuxièmement, le sablage de la statue, qui nécessitait beaucoup de précaution pour ne pas abîmer la matière fonte.*
  - *Troisièmement, l'application de vernis, qui devait être effectuée dans les règles de l'art.**Nous avons fait le choix de vernir la statue pour laisser transparaître les nuances de la fonte, tout comme le sont les statues extérieures de Notre-Dame-de-Paris.  
Au regard de ces différentes préoccupations, nous avons sollicité 2 entreprises : merci à l'entreprise Déforet de Mamirolle pour le déplacement de la statue, et merci à l'entreprise Petitjean de Naisey pour le sablage et l'application du vernis. Nous remercions également les entreprises de Gennes pour leurs conseils avisés.  
Pour être sûrs de n'oublier personne, nous remercions tous les habitants qui ont participé, de près ou de loin, à la restauration de la statue et donc à la préservation de notre patrimoine.  
La Paroisse de Gennes.*

\*\*\*\*\*

**Urbanisme : dossiers acceptés**

Le 05/10/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0027 – Edifier un bardage horizontal en façade ouest – rue des Vignes – parcelle cadastrée AA319 et 419

Le 17/10/2023 : permis de construire 25 267 23 C0003 – Edifier un abri couvert – rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 160

**Urbanisme : Retrait de décision**

Le 29/09/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0022 – Installation de panneaux photovoltaïques – rue Derrière Laval – parcelle cadastrée AA 38

**Etat civil :**

Le 20/09/2023 : naissance à Besançon de Romane, dont les parents, Marine PICHONNAT et Yvan MAGNIN sont domiciliés dans notre village. Bienvenue à Romane et félicitations aux heureux parents

Le 02/10/2023 : Pacs de Monsieur Louis MILÈS et Madame Maëlys RIDON, domiciliés à Gennes. Toutes nos félicitations.

\*\*\*\*\*

***Date du prochain Conseil municipal***

***jeudi 7 décembre 2023***

\*\*\*\*\*

Les délibérations n°231001 à n°231007 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		